

adopté le

SÉNAT

9 novembre 1982

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant la ratification d'une Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 512 (1981-1982) et 37 (1982-1983).

Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, faite à Paris, le 14 novembre 1970, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 9 novembre 1982.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) Nota. — Voir le document annexé au n° 512 (1981-1982), Sénat.